Soixante-dix-neuvième année. — N° 303. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 25 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE compréad les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12446).

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier concours du 6 octobre 1947 (p. 12446).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-2375 du 24 décembre 1947 déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale (p. 12446).

Ministère des forces armées.

Décret du 22 décembre 1947 rapportant les dispositions du décret du 22 octobre 1947 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air par voie de changement de corps (p. 12447).

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1947 (p. 12447).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2224 portant annulation de crédits au titre du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1947 comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (rectificatif) (p. 12447).

Arrêté portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (rectificatif) (p. 12447).

Arrêtés portant avancement d'échelon et nominations (administration centrale des affaires économiques et direction des manufactures) (p. 12447).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 26 novembre 1947 portant délégation d'attributions au directeur général du centre national de la cinématographie (p. 12447).

Arrêté du 23 décembre 1947 portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants au comité consultatif des industries chimiques et au comité consultatif des industries pharmaceutiques (p. 12447).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-2376 du 13 décembre 1947 portant approbation partielle d'une délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guyane française, en date du 31 juillet 1947, portant suspension des droits de douane sur les tracteurs, véhicules automobiles et le matériel de gros équipement achetés au titre des surplus alliés (p. 12451).

Décret n° 47-2377 du 23 décembre 1947 portant extension au personnel des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 (p. 12452).

Décret du 23 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies (p. 12452).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 16 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12452).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12452).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République (p. 12454).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12455).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 12455).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande (p. 12455).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 12457).

Avis aux importateurs de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie (p. 12458).

Avis aux importateurs de chicorée Witloof de Belgique (p. 12458).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (modificatif) (p. 12458).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (rectificatif) (p. 12458).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 12457).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (rectificatif) (p. 12458).

Décision n° XXX du 24 décembre 1947 relative à la consommation de l'électricité (p. 12458).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 12457).

Avis aux importateurs de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie (p. 12458).

Avis aux importateurs de chicorée Witloof de Belgique (p. 12458).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse (modificatif) (p. 12458).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 12457).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 12457).

Annonces (p. 12459).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT

N° 137 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 24 décembre 1947. — Questions écrites (p. 6229).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-2148 du 13 novembre 1947 portant transfert de la direction de la documentation à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement);

Vu le décret du 17 novembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fernand Terrou, chef du service juridique, délégué dans les fonctions de directeur de l'administration générale de l'information, pour signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

1° Toutes les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts pour les services de l'information, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, et en général toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions concernant les agents de l'information, d'un grade inférieur à celui de sous-chef de bureau ou équivalent.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Lenoir (Pierre-Henri), directeur adjoint de l'administration générale de l'information, pour signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, intéressant les services de l'information.

Art. 3. — Dans le cas d'absence ou d'empêchement de MM. Terrou et Lenoir, délégation permanente est donnée à M. Colin (Jean), chef de bureau hors classe de l'administration générale de l'information, pour signer tous les actes et pièces énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1947.

PIERRE ABELIN.

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier concours du 6 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 46-1775 du 8 août 1946 et n° 47-970 du 2 juin 1947;

Vu l'arrêté du 16 juin 1947 fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration, modifié par l'arrêté du 12 août 1947;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1947 portant fixation du nombre de places aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 6 octobre 1947;

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 1947 du jury du premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Suivant l'ordre de classement établi par le jury, et en raison des mises en congé prononcées à l'article 2, les candidats dont les noms suivent sont nommés en qualité d'élèves de l'école nationale d'administration, au titre du premier concours:

1 Hullo (Antoine).
2 Meric (Jean).
3 Follet (Jean).
4 Capot-Rey (Françoise).
5 Esteva (Pierre).
6 Macchi (Georges).
7 Olivier (Gérard).
8 Prada (Jean).
9 Menthon (de) (Jean).
10 Bertrand (Louis).
11 Hauss (Jean).
12 Pic (Edouard).
13 Lindauer (François).
14 Moevus (Jeanne).
15 Héritier (Bernard).
16 Ratier (Jacques) (mis en congé).
17 Leblay (Jean).
18 Dumas (Georges).
19 Dessaux (Pierre).
20 Roubier (Jean).
21 Delamotte (Yves) (mis en congé).
22 Collet (Claude).

Art. 2. — MM. Ratier (Jacques) et Delamotte (Yves) non affectés à la section de leur choix, sont mis en congé.

Art. 3. — Les affectations suivantes aux sections de l'école sont effectuées:

Section d'administration générale.

MM. Bertrand (Louis), Hauss (Jean), Meric (Jean), Olivier (Gérard), Prada (Jean).

Section d'administration économique et financière.

MM. Dumas (Georges), Esteva (Pierre), Héritier (Bernard), Leblay (Jean), Lindauer (François), Macchi (Georges), Menthon (de) (Jean), Mlle Moevus (Jeanne), M. Pic (Edouard).

Section d'administration sociale.

MM. Collet (Claude), Delamotte (Yves) (mis en congé), Dessaux (Pierre), Ratier (Jacques) (mis en congé), Roubier (Jean).

Section des affaires extérieures.

Mlle Capot-Rey (Françoise), MM. Follet (Jean), Hullo (Antoine).

Art. 4. — M. Chassepot (Jacques), admis au concours spécial du 14 octobre 1946, affecté à la section d'administration économique et financière et mis en congé, est autorisé à entrer à l'école et à suivre l'enseignement de la promotion issue du concours normal du 6 octobre 1947.

Art. 5. — Les visites médicales prévues par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 seront subies lors de l'entrée à l'école.

Art. 6. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à dater du 15 janvier 1948.

Fait à Paris, le 19 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-2375 du 24 décembre 1947 déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946 et la loi du 26 juillet 1947;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarées applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, à compter du 1er janvier 1948, toutes les dispositions législatives ou réglementaires en matière pénale ou de procédure pénale en vigueur en France métropolitaine à la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 susvisée, à l'exclusion de celles prises pour réprimer l'inobservation d'une réglementation ou législation non exécutoire dans les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Les infractions commises antérieurement au 1er janvier 1948 seront, dans chaque cas, punies conformément à la législation la moins sévère.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2224 portant annulation de crédits au titre du budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1947, comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1947: page 11520, Tableau annexé au décret, au lieu de: « Chapitre 144. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration », lire: « Chapitre 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration »; au lieu de: « Chapitre 216, Crédits annulés: 3.885.000 F », lire: « Chapitre 216, Crédits annulés: 481.000 F ».

Création et organisation de commissions administratives paritaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1947: page 12212, 1re colonne, 3e ligne, e, au lieu de: « les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants après l'indication de la date... », lire: « les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date... ».

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* des 8 et 9 décembre 1947: page 12023, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Grandsagnes (Edouard), 2e échelon, 1er mai 1947 », lire: « Grandsagnes (Edouard), 1er échelon, 1er mai 1946 ».

Direction des manufactures.

Par arrêté du ministre des finances en date du 8 décembre 1947, les élèves sortis de l'école polytechnique en 1947 dont les noms suivent ont été nommés ingénieurs élèves des manufactures de l'Etat:

MM. Ray (Pierre), Blaive (Alphonse), Genty (Jacques), Cyffers (Bernard), Guillet (Frédéric), Bernier (Jacques).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation d'attributions au directeur général du centre national de la cinématographie.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 20 du décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques;

Vu les articles 19 et 22 du décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique, relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 créant le centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie,

Arrête:

Article unique. — Le ministre de l'industrie et du commerce délègue les attributions qui lui sont dévolues par l'article 1er de l'ordonnance du 3 juillet 1945, l'article 55 de la loi du 31 décembre 1942 et l'article 17 de la loi du 25 octobre 1946 au directeur général du centre national de la cinématographie.

Fait à Paris, le 26 novembre 1947.

ROBERT LACOSTE.

Nomination de membres titulaires et de membres suppléants au comité consultatif des industries chimiques et au comité consultatif des industries pharmaceutiques.

Par arrêté du 23 décembre 1947, sont nommés membres du comité consultatif des industries chimiques:

Membre titulaire: M. Berthon (Jacques), syndicat national des cadres des industries chimiques et parties similaires.

Membre suppléant: M. Lalande (Charles), syndicat national des cadres des industries chimiques et parties similaires.

Sont nommés membres du comité consultatif des industries pharmaceutiques:

Membre titulaire: M. Deslandes (Jean), syndicat national des cadres des industries chimiques et parties similaires.

Membre suppléant: M. Heuilland (Jean), syndicat national des cadres des industries chimiques et parties similaires.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 22 décembre 1947 rapportant les dispositions du décret du 22 octobre 1947 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air par voie de changement de corps.

Par décret en date du 22 décembre 1947, sont rapportées les dispositions du décret du 22 octobre 1947 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air, par voie de changement de corps, des officiers de l'armée de l'air dont les noms suivent:

M. le commandant Decker (M.-A.-M.).
M. le commandant Duc (J.-M.).
M. le capitaine Arnaud (J.-A.-S.-P.).
M. le capitaine Colombani (P.-L.-J.).
M. le capitaine Davy (B.).

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1947.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission ils rejoindront:

1° Militaires désignés pour l'Extrême-Orient: le centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole à Fréjus, au plus tard à la date à partir de laquelle leur embarquement doit intervenir.

2° Militaires désignés pour les autres territoires d'outre-mer: leur unité ou service actuel où ils attendront la convocation de l'organisme chargé de leur mise en route.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage formulées par les militaires désignés pour une colonie autre que l'Extrême-Orient et Madagascar et qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser:

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) section transports, 27, rue Oudinot, Paris;

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Berbudeau (Gilbert), régiment colonial de chasseurs de chars.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Schontz (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars.
Bourgeois (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars.
Jacquier (Daniel), régiment colonial de chasseurs de chars (hors tour).
Coll (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (hors tour).

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Fleitz (Robert), 156e compagnie de réparations.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Pagnier (Pierre), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.
Fourgeot (André), E. M. P. 4, C. subdivision de Caen.

Capitaines.

MM.
Sarda (Maurice), 9e groupement de prisonniers de guerre de l'Axe.
Placet (Albert), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Cartier (Xavier), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.
Thomas (Maurice), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Le Roy (Charles), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Venault (Georges), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.
Tennèze (Jacques), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Raude (Vincent), 5e groupement de prisonniers de guerre de l'axe.
Le Retraité (Guy), état-major du groupement d'infanterie n° 6.
Tregner (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Pour servir hors-cadres.

M. Boussiquet (Daniel), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.

b) Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Daveine (Georges), E. M. P. A. C. direction d'action sociale et culturelle des armées (hors tour).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Dartiguenave (Maurice), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.
Rey (Paul), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.
Albertini (François), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Moreau (Marcel), direction de l'intendance de la 9e région militaire.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors-cadres.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Kervingant (Maurice), direction du service de santé de la 1re région militaire.

Commandants.

MM.
Bouthillier (Jacques), direction du service de santé de la 4e région militaire.
Brunet (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Thiroux (Joseph), groupement d'infanterie n° 6.
Chavenon (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 25 mars 1948.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Guillo (Jean-Joseph), 12e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Sellier de Chazelles (Jacques), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires).

b) Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Binjamin (Julien), E. M. P. A. C., batterie cadre d'artillerie n° 32 du service prémilitaire de la 3e région militaire.

c) Service de santé colonial.

Pour servir hors-cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Desvernois (Marcel), direction du service de santé de la 9e région militaire.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Grimaldi (Charles), centre d'instruction colonial de Corse.

b) Artillerie coloniale.

M. Le Gloanec (Joseph), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.

D. — POUR SERVIR AU GROUPE ANTILLES

Embarquement à partir du 25 février 1948.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Pedroni (Ferdinand), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.

E. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948.

a) Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Poupet (Michel), régiment colonial de chasseurs de chars (hors-tour).

b) Service de santé colonial.

Pour servir hors-cadres (Institut Pasteur).

MÉDECINS

Commandants.

MM.
De Lajudie (Pierre), direction du service de santé de la 2e région militaire.
Kirsche (Pierre), direction du service de santé de la 2e région militaire.

Pour servir dans les cadres.

Commandant.

M. Bouillerce-Mirassou (Pierre), médecin-chef de la place de Bayonne.

Capitaine.

Bonifacino (Marcel), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 1er février 1948.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Fournier (Jean), 1er régiment de marche du Tchad.

III. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Mathias (Pierre), E. M. P. I. C., subdivision de Vannes.
Soreau (Jean), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) (hors tour)
Serieye (Louis), E. M. P. I. C., état-major de la 8e région militaire (hors tour).

Chefs de bataillon.

MM.
Courdavault (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Le Bailly (Jacques), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Capitaines.

MM.
Queinnec (Augustin), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.
Estienny (Albert), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Haentjens (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cormerais (Paul) 1er régiment de marche du Tchad.
Boyer (Georges), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche
Hochart (Michel), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche.
Gibou (Pierre), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.
Bertin (Jean), 4e bataillon d'infanterie coloniale.
Lecomte (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Albenois (Claude), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Alibran (Roger), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Simeoni (Ange), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Jacqmin (Bernard), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.
Ferdinand (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars.
Borgnis-Desbordes (Paul), 1re demi-brigade d'infanterie coloniale.
Février (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars (hors tour).
Rouby (Pierre), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche.

b) Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Redon (Maurice), état-major de l'inspection générale de l'armée de terre.

Chefs d'escadron.

MM.
Gaulard (Louis), direction régionale des prisonniers de guerre de l'axe de la 5e région militaire.
Le Bris (René), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer.

Capitaine.

M. Boucheteil (Auguste), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Collière (Marcel), 12e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale.
Boutmy (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Lacuve (René), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Cadre des adjoints administratifs coloniaux.

Lieutenants.

MM.
Daniel (Octave), service social et culturel de l'armée, section coloniale,
Ottomani (François), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

d) **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

Intendants militaires de 3e classe.

MM.

Carbonnières (Roger), 2e intendance coloniale, Marseille.

Rey (Armand), intendance, administration générale des déplacements et transports, Marseille.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

Vautier (André), 1re intendance coloniale, Paris.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
Groupement d'infanterie n° 6.....	1	»	»	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	»	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales..	1	»	»	»
Centre de transition des troupes sénégalaises	1	»	»	»
1er régiment de marche du Tchad.....	»	1	»	»
Centre de rassemblement des renforts coloniaux	»	1	»	»
Bataillon colonial de transmissions (spécialistes)	1	1	4	5
3e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux...	1	1	»	»
4e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	»	1	»
2e bataillon d'infanterie coloniale.....	»	»	1	»
3e bataillon d'infanterie coloniale.....	»	»	1	»
4e bataillon d'infanterie coloniale.....	»	»	1	

b) **Artillerie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Adjudants-chefs, adjudants.	Maréchaux des logis-majors, maréchaux des logis-chefs.	Maréchaux des logis.
1er régiment d'artillerie coloniale	1	1	»
2e régiment d'artillerie coloniale	1	»	1
II/1er régiment d'artillerie coloniale	»	1	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales	»	1	»
2e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale...	»	»	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	»	1

II. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

1/3e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

b) **Artillerie coloniale.**

Groupement d'artillerie coloniale du Maroc: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

TROMPETTE

Lombre (Pierre), maréchal-des-logis, 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Bolajuzon (Henri), adjudant-chef, 5e groupement de compagnie de tirailleurs sénégalais.

d) **Chancellerie coloniale.**

Aguie (Benjamin), sergent-major, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Dussart (Ernest), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

e) **Intendance coloniale.**

Catégorie « bureaux ».

Lemble (Georges), sergent, 2e intendance coloniale, Paris.
Alexandre (Georges), sergent, intendance coloniale mixte, Toulon.

Catégorie « exploitation ».

Pichot (Raoul), sergent, intendance des colonies, Marseille.
Carasco (Elouard), sergent, section des commis ouvriers d'administration coloniaux, le Val-d'Or.

f) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTES

Colin (Jean), adjudant, école d'application du matériel, Bourges.
Thomasset (Alphonse), adjudant, régiment colonial de chasseurs de chars.
Grange (Joseph), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel (spécialiste frigoriste).

COMPTABLE

Mannarini (Marc), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Hoareau (Jean), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
3e bataillon d'infanterie coloniale.....	1	»	»	3
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	»	»
Centre de transition des troupes sénégalaises	»	1	»	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales..	»	»	1	»
1er régiment de marche du Tchad.....	»	»	1	»
Centre de rassemblement de renforts coloniaux	»	»	1	»

b) **Artillerie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Maréchaux des logis-majors, maréchaux des logis-chefs.	Maréchaux des logis.	Troupe.
12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.	1	»	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	1
II/1er régiment d'artillerie coloniale	»	1	3
1/3e régiment d'artillerie coloniale	»	»	6
Annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris	»	»	2

II. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

Groupement d'artillerie coloniale du Maroc: 1 maréchal des logis, 7 hommes de troupe.

b) **Cadre des agens des corps de troupe.**

Dominici (Félix), adjudant-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

c) **Intendance coloniale.**

Catégorie « Bureaux et exploitation ».

Aubrée (Marcel), adjudant, ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

d) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Cabanes (Jean), adjudant-chef, centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord

e) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.
Catégorie « Ecritures ».

Druet (Roland), sergent-chef, direction du service de santé, Paris.

C. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN (1)**

I — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

Centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.
Bataillon colonial de transmissions (spécialistes): 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant, 1 caporal.

b) **Artillerie coloniale.**

2/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.
Annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris: 1 homme de troupe.

II. — Embarquement à partir du 20 février 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

Groupement d'artillerie coloniale du Maroc: 2 hommes de troupe.

(1) A désigner parmi les sous-officiers mariés désirant se faire accompagner.

b) **Intendance coloniale.**

Gillot (Marcel), adjudant, service administratif des troupes coloniales.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Gille (Albert), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

D. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	»	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales	1	»	»	1
Centre de transition des troupes sénégalaises	1	»	1	»
Centre de rassemblement des renforts coloniaux	1	»	»	1
8e bataillon d'infanterie coloniale	1	»	»	»
1er régiment de marche du Tchad	»	1	»	»
Groupement d'infanterie n° 6	»	»	»	1
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	»	»	1
4e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	»	1
8e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	»	1
Bataillon colonial de transmissions:				
Spécialistes	»	»	»	3
Service général	»	»	»	1

b) **Artillerie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Maréchaux des logis-majors, maréchaux des logis-chefs.	Maréchaux des logis.	Troupe.
1/1er régiment d'artillerie coloniale	2	1	»	»
1/1er régiment d'artillerie coloniale	1	1	»	3
1/3e régiment d'artillerie coloniale	1	»	1	8
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	1	»	»
12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale	»	»	1	»
151e compagnie de réparation coloniale	»	»	»	1
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris	»	»	»	1

II. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

1/3e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 homme de troupe.

b) **Artillerie coloniale.**

Groupement d'artillerie coloniale du Maroc: 1 maréchal des logis, 12 hommes de troupe.

c) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Marche (Eugène), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

d) **Intendance coloniale.**

Catégorie « Bureaux ».

Martinez (André), adjudant, intendance coloniale, Toulon.

Chery (Ludovic), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Paris.

Catégorie « Exploitation ».

Ranouil (Pierre), sergent-major, intendance des colonies, Marseille.

CORDONNIER

Perrot (Roger), sergent ouvrier spécialiste, 1re intendance coloniale, Marseille.

e) **Service des matériels et bâtiments coloniaux**

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Teillet (Henri), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

E. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	1	»	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales.	1	1	»	1
Bataillon colonial de transmissions:				
Spécialistes	1	2	»	2
Service général	»	»	1	1
Centre de transition des troupes sénégalaises	»	1	»	»
1er bataillon d'infanterie coloniale	»	1	»	»
39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux	»	1	»	»
Annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux	»	1	»	»
Groupement d'infanterie n° 6	»	»	1	»
1er régiment de marche du Tchad	»	»	1	»
Centre rassemblement des renforts coloniaux	»	»	1	»
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	»	1	1
3e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	1	»
4e bataillon d'infanterie coloniale	»	»	1	1

b) **Artillerie coloniale.**

Centre de rassemblement des renforts coloniaux: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: 4 hommes de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

15e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 sergent-major ou sergent-chef.

5e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 sergent-major ou sergent-chef.

b) **Artillerie coloniale.**

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.

Groupement d'artillerie coloniale du Maroc: 3 hommes de troupe.

c) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite ».

Lassere (Marcel), sergent-chef, direction du service de santé, Paris.

F. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux: 1 aspirant, adjudant-chef ou adjudant.

Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole: 1 sergent-major ou sergent-chef.

Dépôt des isolés des troupes coloniales: 1 sergent.

b) **Artillerie coloniale.**

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.

2/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 homme de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 homme de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) **Artillerie coloniale.**

Groupement d'artillerie coloniale du Maroc: un homme de troupe.

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

PHOTO ÉLECTRICIEN

Gey (René), adjudant-chef, établissement central d'application en matériel des colonies.

DÉPANNEURS

Compagnie coloniale autonome du service du matériel: trois hommes de troupe.

G. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1948

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Visite ».

Fauvel (Henri), sergent, section mixte des infirmiers militaires coloniaux.

II. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

a) **Infanterie coloniale.**

DESIGNATION des corps.	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
6e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	2	»	1	5
Bataillon colonial de transmissions, spécialistes	1	1	1	2
Annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.....	1	»	»	»
Centre transition troupes sénégalaises	»	1	»	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales..	»	»	1	»
8e bataillon d'infanterie coloniale.....	»	»	1	»
Centre administratif troupes coloniales dans la métropole.	»	1	»	»

b) **Intendance coloniale.**

CORDONNIER

Chicheportich (Elie), sergent maître ouvrier, centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

III. — Embarquement à partir du 25 février 1948.

a) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Berrehare (Louis), sergent, 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

b) **Chancellerie coloniale.**

Lucat (Maurice), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire).

Andreucci (Baptiste), sergent, 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire).

c) **Intendance coloniale.**

Catégorie « Bureaux ».

Poiral (Jean), sergent, section des commis ouvriers d'administration coloniaux, le Val-d'Or.

Archer (Pierre), sergent, intendance coloniale mixte, Toulon.

Catégorie « Exploitation ».

Wallart (Kléber), sergent, 1re intendance coloniale, Paris.

d) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTE

Brillon (Elie), maréchal des logis, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Viry (Jean), adjudant-chef, centre de rassemblement et de transition coloniale dans la métropole.

Lorca (Jacques), adjudant, centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

Jacques (André), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Laurent-Chasseriaud (Pierre), maréchal des logis chef, annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Personnel mis à la disposition des troupes coloniales conformément aux dispositions de la note n° 1585-EMA/I-E du 12 février 1947.

OFFICIERS

ARTILLERIE METROPOLITAINE

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 25 février 1948.

Lieutenant.

M. Fontan (Charles), école d'application d'artillerie.

SERVICE DU MATERIEL

A. — **Pour servir en Afrique occidentale française.**

I. — Embarquement à partir du 10 février 1948.

SPÉCIALISTE AUTO

Capitaine.

M. Renaudie (Léonard), établissement régional du service du matériel de Vincennes.

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1948.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Choquart (Michel), 91e compagnie magasin à Alger.

MÉCANICIEN D'ARTILLERIE

Lieutenant.

M. Valdenaire (Gilbert), école d'application du matériel à Bourges.

B. — **Pour servir en Afrique équatoriale française.**

Embarquement à partir du 25 février 1948.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Sorel (André), atelier de réparation de Boufarick.

C. — **Pour servir à Madagascar.**

Embarquement à partir du 25 février 1948.

SPÉCIALISTE AUTO

Lieutenant.

M. Genay (Jules), magasin détaché du matériel à Fez.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2376 du 13 décembre 1947 portant approbation partielle d'une délibération de la commission coloniale du conseil général de la Guyane française en date du 31 juillet 1947 portant suspension des droits de douane sur les tracteurs, véhicules automobiles et le matériel de gros équipement achetés au titre des « surplus alliés ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de cette loi;

Vu la loi du 30 janvier 1941 relative à l'application des dispositions concernant le tarif des douanes et la réglementation douanière;

Vu la délibération du conseil général de la Guyane française en date du 31 juillet 1947 parue sous forme d'avis au *Journal officiel* du 28 septembre 1947 portant suspension des droits de douane sur les tracteurs, véhicules automobiles et le matériel de gros équipement achetés au titre des surplus alliés;

Vu les avis du ministre des finances, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 31 juillet 1947 de la commission coloniale du conseil général de la Guyane française parue sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 28 septembre 1947 en ce qu'elle tend à exempter des droits de douane les produits d'origine étrangère désignés à l'article 3 du présent décret achetés en Guyane française et ceux provenant de la métropole et qui, achetés à la Société nationale des surplus alliés, ont été pris en charge métropolitaine par cette société, cédés par cet organisme et expédiés directement vers la Guyane française.

Art. 2. — Est rejetée la délibération du 31 juillet 1947 de la commission coloniale du conseil général de la Guyane française parue sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française du 28 septembre 1947 en ce qu'elle tendrait à exempter des droits de douane ceux des produits d'origine étrangère désignés à l'article 3 du présent décret provenant de la métropole et qui, achetés à la Société nationale des surplus alliés, n'auraient pas été pris en charge en France métropolitaine par cette société, cédés par cet organisme et exportés directement vers la Guyane.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus sont applicables aux produits suivants :

512 A. — Machines routières et rouleaux compresseurs.

512 C. — Tracteurs agricoles et autres.

524 *bis* J. — Appareils d'électricité médicale.

525 *bis* CI. — Appareils de levage.

614 *ter* A. — Voitures automobiles pour le transport des marchandises ou des personnes, carrossées ou non carrossées.

635 *ter*. — Appareils et instruments employés en médecine et en chirurgie et tous autres matériels lourds de gros équipement tels que bulldozzers, scrappers, niveleuses, pelles mécaniques, motopelles, bétonnières, concasseurs, bitumeuses, arroseuses sous pression, camions bennes, compresseurs broyeurs, groupe électrogène, motopompes, pompes à incendie, voitures d'ambulance, remorqueurs, fourgons, wagons, moteurs de toutes sortes, dynamos électriques, matériels portuaires, chalands, etc.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Guyane française et

inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-2377 du 23 décembre 1947 portant extension au personnel des cadres régis par décret, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947;

Vu le décret du 26 mars 1947 portant extension aux personnels des cadres régis par décret, en service dans les territoires d'outre-mer, de l'allocation provisionnelle instituée par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947, ensemble le décret du 30 août 1947 concernant le personnel des mêmes cadres en service en Indochine;

Vu le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et aux agents de l'Etat, modifié par le décret du 8 novembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et dans l'attente du reclassement général de la fonction publique coloniale, les personnels des cadres régis par décret, qui sont en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, ainsi que dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle Calédonie, percevront, au titre du deuxième semestre de 1947, une allocation spéciale forfaitaire égale au douzième des émoluments annuels ci-après:

Traitement ou salaire brut;

Indemnités soumises à retenues pour pensions;

Indemnité provisionnelle prévue par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947, et étendue aux personnels des cadres coloniaux par décrets des 26 mars et 30 août 1947.

Pour le personnel en service à la Guadeloupe, à la Guyane française et à la Martinique, indemnité forfaitaire de cherté de vie instituée par la loi du 3 août 1946, décomptée pour 25 p. 100 du traitement ou salaire de base et des indemnités soumises à retenues pour pensions, avec minimum annuel de 21.600 F pour les agents recevant une rémunération de base au moins égale à 36.000 F.

Cette allocation, dont le montant total ne pourra en aucun cas excéder 26.000 F, sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1er juillet 1947 et payée en trois échéances: les 15 juillet, 15 octobre et 15 novembre 1947.

Art. 2. — Ceux des agents en fonctions antérieurement au 1er juillet 1947, pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er ci-dessus ne dépasserait pas 9.000 F, recevront, au titre du premier semestre de 1947, un supplément d'allocation de 6.000 francs, payable en quatre versements trimestriels de 1.500 F chacun; les 15 juillet, 15 octobre et 15 novembre 1947 et le 15 mars 1948.

Les agents pour lesquels le montant de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er atteindrait une somme comprise entre 9.000 et 15.000 F recevront, au lieu et place du complément d'allocation prévu à l'alinéa qui précède, une somme payable suivant les mêmes modalités, égale à la différence entre 15.000 F et le montant de l'allocation spéciale forfaitaire.

Art. 3. — Les agents en service antérieurement au 1er juillet 1947 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion recevront, au titre du premier semestre de 1947, une majoration égale à six fois la différence entre le montant mensuel de l'indemnité provisionnelle dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été en service à Paris et la somme qui leur a été effectivement attribuée au titre de cette indemnité pour le mois de juin 1947.

Cette majoration sera payable le 15 mars 1948.

Art. 4. — Pour les territoires n'appartenant pas à la zone du franc métropolitain, le montant des avantages institués par les articles 1er à 3 ci-dessus à verser aux intéressés, est déterminé par conversion en monnaie locale des taux fixés par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947, conformément aux parités résultant de la réforme monétaire des 25 et 26 décembre 1945.

Art. 5. — Les avantages institués par les articles 1er à 3 ci-dessus ne sont pas majorés de la prime d'expatriation ou de la majoration coloniale. Ils suivent le sort de la rémunération principale; leur montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, leur montant est réduit au prorata de la durée effective du service. Pour les agents dont le traitement ou salaire est inférieur à 36.000 F, le montant du complément d'allocation prévu à l'article 2 est réduit proportionnellement à la différence entre le montant de leur traitement ou salaire et 36.000 F.

Art. 6. — Les avantages institués par les articles 1er à 3 du présent décret sont exclusifs de toutes indemnités et allocations qui n'auraient pas été fixées dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 du décret du 11 juillet 1945 et, en particulier, pour les agents en service en Indochine, de toutes indemnités ou allocations accessoires instituées par ordonnance ou arrêtés du haut commissaire de France sans l'approbation du ministre de la France d'outre-mer ni l'avis conforme du ministre des finances (dans le cas où cette dernière formalité est prévue).

Art. 7. — Le bénéfice des modifications apportées par le décret n° 47-1371 du 24 juillet 1947 aux dispositions du décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat est étendu aux personnels visés à l'article 1er du présent décret à compter du 1er juillet 1947.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer assurera l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 23 décembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 23 décembre 1947, M. Servent (René), administrateur de 2e classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour une période de trois mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Délégation de signature.

Par arrêté du 16 décembre 1947, délégation permanente a été donnée à M. Henry Ingrand, commissaire général au tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 26 décembre 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (Nos 2858-2873. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (Nos 2819-2871. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1196 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (Nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales. (No 2780.)

5. — Discussion du projet de loi portant réforme fiscale. (Nos 2615-2950.)

6. — Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. (Nos 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (No 2661.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 2628-2834. — M. Mondon rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats. (Nos 2616-2970. — M. Grimaud, rapporteur.)

3. — Suite de l'ordre du jour comme à la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de l'ordre du jour comme à la première séance.

Séances du vendredi 26 décembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guiguen, jusques et y compris M. Hamani Diori.

Tribunes. — Depuis M. Antier, jusques et y compris M. Audeguil.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 26 décembre 1947.

No 2806. — Proposition de résolution de M. Theetten tendant à porter pour une période transitoire la durée du travail de quarante à quarante-huit heures (renvoyée à la commission du travail).

No 2910. — Avis de M. Gautier, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'aménagement des lotissements défectueux.

No 2924. — Rapport, par Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution relative à l'institution d'une commission de la recherche scientifique.

No 2960. — Rapport par M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

No 2987. — Projet de loi tendant à compléter l'article 4 du décret-loi du 10 septembre 1926 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

No 2994. — Projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières (renvoyé à la commission de l'agriculture).

No 2995. — Projet de loi ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (renvoyé à la commission de la marine marchande).

No 2996. — Rapport par M. Ramette, au nom de la commission des finances, sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de 1947.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bonnefous (Edouard), Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cartier, Chambrun (de), Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos, Dhers, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Moustier (de), Raymond-Laurent, Rivet, Roclore, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux.

Excusé. — M. Louis Marin.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 23 décembre 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Guesdon, Hutin-Desgrées, Jaquet, Métayer, Pinay, Scherer, Tony Révillon.

Excusés. — MM. Edgar Faure, Laniel (Joseph), Marin (Louis), Mutter (André), Palewski, Viollette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Paul Benoit, Justin Godart, Yvon Gouet, Emile Kahn, Pailleux, Joseph Perrin, Jean-Albert Sorel, Vavasseur.

Excusé. — M. Viala.

Commission des finances.

Séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Robert Buron, Joseph Denais, Jacques Duclos, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Bernard Paumier, André Philip, Arthur Ramette, Lionel de Tinguy.

Excusé. — M. Charles Barangé.

Suppléants. — MM. Charlot (de M. Allonneau), Maurellet (de M. Léon Dagain).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (no 2780) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des allocations familiales (*suite*) et amendement de M. Bernard Paumier à ce projet de loi. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (no 2937) relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (no 2615) portant réforme fiscale (*suite*): articles précédemment réservés. — M. le rapporteur général.

IV. — Eventuellement: projet de loi (no 2974) portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948. — M. Max Lejeune, rapporteur.

V. — Projet de proposition de résolution présenté par M. Joseph Denais, tendant à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des petits rentiers-viagers.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission no 207):

Examen de la proposition de loi (no 2858) de M. Small tendant à reporter la date des élections à l'Assemblée algérienne (procédure d'urgence demandée).

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à dix-sept heures (local de la commission no 250):

I. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi (no 2883) de M. de Moro-Giafferri tendant à proroger et à modifier la loi du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

III. — Examen éventuel du projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. — Nomination du rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le samedi 27 décembre 1947, à dix heures trente (local de la commission no 264):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (no 2788) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (no 2977) tendant à modifier la loi du 2 avril 1919 sur les comités de mesure en ce qui concerne les unités électriques et optiques;

La proposition de résolution (no 2815) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mineurs en argile et en ocres du statut des mineurs;

La proposition de résolution (no 2854) de M. Louvel tendant à inviter le Gouvernement à donner à « Electricité de France » et à « Gaz de France » leurs structures respectives et définitives, prévues par la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

III. — Questions diverses.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le samedi 27 décembre 1947, à onze heures (local de la commission no 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la sous-commission chargée d'étudier les questions se rattachant à la production viticole.

II. — Examen des questions suivantes:

Assignation de commissaires pour témoignage devant les tribunaux;

Publication des auditions et documents.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 26 décembre 1947.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures. — Local no 232.

Commission des finances, à quinze heures. — Commission des finances.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures quarante-cinq. — Local no 207.

Commission de la justice et de législation, à dix-sept heures. — Local no 250.

Commission des moyens de communication, à quinze heures. — Local no 211.

Commission du travail, à quatorze heures trente. — Local no 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 26 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement des Forges de la Chaussade à Guérigny. (Nos 898 et 915, année 1947. — M. Courrière, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement. (N° 899, année 1947. — M. Avinin, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (n° 900, année 1947. — M. Avinin, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (nos 901 et 914, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Girault et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail (n° 921, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Naime et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites et sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements (n° 920, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Charles Besson, Charles Brune, Georges Pernot, Alex Roubert et Robert Sérot, tendant à inviter le Gouvernement à demander dans les plus courts délais la discussion de la législation définitive concernant les loyers de locaux professionnels et d'habitation (n° 924, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Wehrung, jusques et y compris M. Bellon.

Tribunes. — Depuis M. Mohamed Salah Benjelloul, jusques et y compris M. Champeix.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 26 décembre 1947.

N° 904. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à adopter un plan de la reconstruction et du logement.

N° 908 (2). — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 et ratification de décrets.

N° 909 (2). — Projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

N° 915 (1). — Rapport de M. Courrière sur le projet de loi relatif à l'établissement des forges de la Chaussade à Guérigny.

N° 918 (2). — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

N° 920 (2). — Proposition de résolution de M. Naime tendant à faire cesser les poursuites engagées à l'occasion des récents mouvements de grève.

N° 921 (2). — Proposition de résolution de Mme Girault tendant à l'abrogation de la loi sur la « protection de la liberté du travail ».

N° 924 (2). — Proposition de résolution de M. Charles Besson relative à la législation définitive concernant les loyers.

N° 925. — Projet de loi portant majoration des indemnités d'accidents du travail et d'assurance invalidité pour les professions non agricoles.

N° 926. — Projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

N° 927. — Projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 23 décembre 1947.

(2) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 24 décembre 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Liénard, Moliné, Novat, Mme Vialle.

Excusé. — M. Brizard.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Mme Brossolette, MM. Chatagner, Colonna, général Delmas, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Léonetti, Nicod, Paul-Boncour, Ernest Pezet, Sérot (Robert), Zyromski.

Excusée. — Mme Patenôtre.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Franceschi.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Assistaient à la séance. — MM. Armengaud (au titre de la commission de la production industrielle), Gadoin (au titre de la commission des affaires économiques).

2e séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Berlioz, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer.

Excusés. — MM. Franceschi, Thomas (Jean-Marie).

Suppléants. — Mme Mireille Dumont (de M. Toussaint Merle, MM. Alric (de M. Vieljeux), Le Terrier (de M. Minvielle).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Calonne (Nestor), Delmotrie, Gustave, Knecht, Lazare, Molinié, Victoor.

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléant. — M. Dubois (Célestin) (de M. Mauvais).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 24 décembre 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Barat (Adrien), Mmes Brion, Brisset, MM. Décaux, Defrance, Martel (Henri), Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Mme Saunier, M. Siabas.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 214):

Examen pour avis du projet de loi (n° 926, C. R.), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La commission des finances se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à neuf heures précises (local de la commission):

I. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs à un prélèvement exceptionnel et à l'émission d'un emprunt.

II. — Réponse de M. le ministre des finances aux questions posées par les commissaires.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le lundi 29 décembre 1947, à dix-sept heures (local n° 221):

Examen officieux du projet de loi (n° 824, A. N.) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à dix heures trente (local n° 202):

I. — Examen de la demande de discussion immédiate formulée au sujet de:

a) La proposition de résolution (n° 920, année 1947) de M. Naime tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements;

b) La proposition de résolution (n° 921, année 1947) de Mme Girault tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail;

c) La proposition de résolution (n° 924, année 1947) de M. Charles Besson tendant à inviter le Gouvernement à demander dans les plus courts délais la discussion de la législation définitive concernant les loyers des locaux professionnels et d'habitation.

II. — Eventuellement, examen et désignation des rapporteurs de ces propositions.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à dix heures (local n° 261):

Nomination d'un rapporteur et examen de la proposition de résolution de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à conjurer la crise du papier.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 26 décembre 1947, à la première suspension de la séance publique (local n° 213):

I. — Suite du rapport pour avis de Mme Devaud sur la proposition de résolution (n° 278, année 1947) de Mme Rollin (versement des prestations familiales entre les mains de la mère de famille).

II. — Discussion des propositions de loi, adoptées par l'Assemblée nationale, avec demande d'urgence, relatives au rajustement des rentes d'accidents du travail (n° 54, année 1947) de M. Meck et (n°s 1839, 1840, 1841, 1862, 1863, 1864 A. N.) de M. Sion (rapport n° 2965 A. N. de M. Meck). — Désignation d'un rapporteur.

Réunions du vendredi 26 décembre 1947.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 261.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à la première suspension de séance. — Local n° 213.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services du Conseil de la République aura lieu à partir du 19 janvier 1948.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité
(19 et 20 janvier 1948.)

Matières générales.

1° Une composition française;
2° Une composition d'histoire et de géographie (histoire de France de 1789 à 1940; géographie de la France et des territoires d'outre-mer);
3° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° La reproduction calligraphique d'un tableau de finances;
5° L'établissement d'une fiche de classement.

Epreuve facultative.

Dactylographie (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

B. — Epreuves d'admission

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale (histoire, géographie, littérature française).

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Histoire et géographie	2
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	1
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 10 janvier 1948, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 15 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 16 janvier et le mardi 20 janvier 1948, à dix-sept heures,

et, pour les candidats du sexe masculin:

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 19 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANCAISE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du lundi 29 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la vérification des pouvoirs (département d'Oran).

Discussion de la proposition de MM. Corval et Le Brun Kéris et des membres du groupe M. R. P. tendant à la célébration solennelle dans l'Union française tout entière, du centenaire du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage « dans toutes les colonies et possessions françaises ».

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission provisoire du règlement.

Convocation.

La commission provisoire du règlement se réunira le lundi 29 décembre 1947, à dix heures (local n° 116).

Examen des articles du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public le mercredi 31 décembre 1947, à dix-sept heures trente.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande.

La commission mixte franco-néerlandaise, dans sa session tenue à la Haye du 24 au 30 novembre 1947, a décidé d'ajouter à l'accord commercial franco-néerlandais actuellement en vigueur, une liste additionnelle des importations de produits néerlandais en France.

Cette liste additionnelle augmente le contingent de certains postes prévus primitivement à l'accord du 7 mai 1947 et prévoit l'ouverture de postes nouveaux.

Le régime d'importation de ces produits relevant de la compétence des ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la santé publique et de la population, est fixé comme suit:

A. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro du poste.	
1	Etalons et juments poulinières. — Stud Book, 74, rue Jacquemart-Gellé, à Lille (Nord).
2	Chevaux de trait. — Union française des importateurs et éleveurs de chevaux et Union centrale des coopératives agricoles.
5	Génisses registrées. — Herd Book.
31	Graines de lin de semence. — Groupement interprofessionnel des produits liniers.
70	Etain. — Groupement d'importation et répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.
77	Benzols. — Association technique des importateurs de goudron et dérivés (ATIGED), 91, boulevard de Courcelles, à Paris.
141	Coprah. — Groupement national d'achats des produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, Paris.
142	Tourteaux de coprah. — Groupement national d'achat de tourteaux, 135, rue de la Boétie, à Paris.
148	Cires minérales. — Groupement d'importation et d'achat des carburants, 11, rue de Lancereaux, à Paris.
149	Anthracite. — Association technique des importateurs de charbon, 119, rue de Longchamp, à Paris.
154	Ficelle lieuse de sisal. — Groupement d'importation des fibres diverses pour corderies, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous; les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations d'importation, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro du poste.	
11	Œufs de poule en coquille. — Un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 15 et 16 décembre 1947 a précisé les conditions d'importation.
22 *bis*	Crevettes. — Date limite de dépôt: 26 janvier 1947, à 17 h. 30. Les importateurs intéressés par les importations de l'espèce devront se conformer aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1947, page 6700.
37 *b*	Graines fourragères diverses. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
40	Noix muscade. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948, à 17 h. 30.
48	Osier écorcé. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
49	Osier non écorcé. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

51 Rotin. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

63 Bière. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948, à 17 h. 30.

71 Fils de tungstène. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

79 Alcools gras. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

83 Produits chimiques divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

85 Colorants pigmentaires. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

86 Couleurs, laques, vernis. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

94 Sauce pour salade et mayonnaise. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

97 Treillage céramique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

99 Fils de rayonne. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Il conviendra d'annexer une facture proforma et un échantillon de la marchandises.

100 Tissus de laine. — Date limite de dépôt: 26 janvier 1948, à 17 h. 30. L'importation devra être réalisée par les commissionnaires importateurs négociants et confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Seuls seront acceptés les tissus pure laine pour confection masculine. Les intéressés devront joindre à leur demande une facture proforma en double exemplaire et un échantillon de 15 cm sur 15 cm.

101 Chaussures. — Date limite de dépôt: 3 février 1948, à 17 h. 30. L'importation devra être réalisée par les commissionnaires importateurs, les négociants en chaussures et les détaillants en chaussures, importateurs traditionnels. Joindre à la demande une facture proforma. Le ou les échantillons devront être présentés, sur demande, à la direction des industries textiles et des cuirs, sous-direction du cuir, 2, rue Edouard-VII, Paris

102 Articles en lignostone. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

109 Balances industrielles. — Date limite de dépôt: 23 janvier 1948, à 17 h. 30.

113 a Machines agricoles (à l'exception du matériel à traction animale). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

115 Matériel électrique divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

115 bis Appareils électro-domestiques — Les demandes d'autorisation d'importqui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

118 Aiguilles de machine à coudre. — Date limite de dépôt: 27 janvier 1948 à 17 heures 30.

123 Vannerie et meubles cannés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

126 Divers général. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

128 Ecailles de poisson. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

139 Pâturin (graminées). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

143 Pain d'épice. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948, à 17 heures 30.

144 Biscuits. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948, à 17 heures 30.
Les importateurs intéressés par les importations de l'espèce devront adresser à la direction des industries du commerce et de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris, un échantillon de la marchandise à importer.

146 Capok cardé. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

150 Hormones végétales. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

151 Fils de laine pour vente au détail. — Date limite de dépôt: 25 janvier 1948, à 17 heures 30. Il conviendra d'annexer à la demande d'importation une facture pro forma et un échantillon.

152 Bleus de travail. — L'importation sera effectuée par la Société française de distribution au commerce (S.O.F.D. A. C.), 185, boulevard Malesherbes, Paris.

153 Chiffons toute nature. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Les intéressés devront joindre à leur demande une facture pro forma. Ils sont avisés que toutes les demandes sont soumises pour examen et avis au comité consultatif des chiffons, 58, rue La Boétie, qui a qualité pour leur demander tous renseignements complémentaires.

155 Drayures chromées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Il conviendra de joindre à la demande une facture pro forma.

Numéro du poste.

156 Peaux à dessus. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948 à 17 heures 30. Seules seront acceptées les demandes d'autorisation d'importation portant sur du box destiné à la fabrication des chaussures. Il conviendra de joindre à la demande une facture pro forma.

157 Cuir pour semelles. — Date limite de dépôt: 26 janvier à 17 heures 30. L'importation devra porter uniquement sur des croupons pour semelles.

158 Courroies de transmission en cuir. — Date limite: 26 janvier 1948 à 17 heures 30.

159 Livres; musiques imprimés. — L'importation devra être réalisée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.) établie dans les conditions réglementaires.

162 Machines de bureau (Rebuilt). — Date limite de dépôt: 27 janvier 1947 à 17 heures 30.

163 Matériel de stérilisation et dégrapage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

164 Matériel pour l'industrie alimentaire. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

165 Appareils de chauffage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

166 Fils émaillés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

167 Anodes au nickel. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

169 Brosses à goudronner. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

C. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.*

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-dessous, le contingent total étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

44 Caoutchouc fumé.
98 Cotonnades.
114 Fils et câbles électriques.
147 Acide sulfurique.
160 Papier d'impression.
161 Papier écriture.
168 Articles de ménage émaillés.

L'importation des produits suivants relevant de la compétence du ministère de l'agriculture fera l'objet d'un avis ultérieur.

Aucune demande de licence d'importation concernant ces produits ne devra être déposée et ne sera acceptée avant la publication de cet avis.

2 *bis* Chevaux de boucherie.
9 *a* Boyaux salés.
9 *b* Boyaux séchés.
22 Conserves de poisson.
24 *a* Semences sélectionnées d'avoine de printemps.
24 *b* Semences sélectionnées d'orges de printemps.
30 *b* Pommes de terre de consommation.
41 Chocolat et confiserie.
52 Légumes frais divers.
140 Thé.
145 Genièvre et liqueurs.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche.

Le régime d'importation de produits en provenance d'Autriche relevant de la compétence des ministères des finances et des affaires économiques, de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, de la santé publique et de la population, de la reconstruction et de l'urbanisme, du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture est fixé comme suit, conformément à l'accord commercial applicable du 10 novembre 1947 au 10 novembre 1948.

A. — *Produits importés par groupements*

Numéro du poste.

4 Pâte de cellulose pour rayonne. — Groupement d'importation de la papeterie, section textile, 55, rue La Boétie, Paris.

5 Amiante en poudre. — Groupement d'importation des produits magnésiens, 41, avenue Friedland, Paris.

24 Magnésie calcinée. — Groupement d'importation des produits magnésiens, 41, avenue Friedland, Paris.

29 Briques de magnésie. — Groupement d'importation des produits magnésiens, 41, avenue Friedland, Paris.

57 Allumettes. — Importation par la S. E. I. T. A.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous. Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'Office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro du poste.

1 Escargots. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948, à dix-sept heures trente.

2 Graines d'arbres. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les date et modalité d'importation. Aucune demande ne devra être déposée avant cette publication.

3 Bois de sciage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

6 Magnésie caustique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

7 Mortier de magnésie. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les date et modalité d'importation. Aucune demande ne devra être déposée avant cette publication.

8 Plaques en héraclite. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

9 Graphite amorphe. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

10 Aluminium. — Ce poste est réservé au règlement de travaux à façon.

11 Aciers rapides contenant plus de 8 p. 100 de tungstène (pour outils de tours et fraises. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

12 Fer et acier frittés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

13 Aciers alliés pour matrices et tarauds de précision indéformables, etc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

14 Autres aciers à outils fortement alliés (pour outils pour travail à chaud et outils de découpage indéformables à froid, de haute qualité de chrome). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

15 Aciers à outils (acier de frappe à froid pour monnaies et médailles). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

16 Aciers pour fleurets de mines. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

18 Tôles en acier au carbone pour fraises, scies à métaux, etc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

19 Tôles en acier rapide pour scies et fraises. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

21 Aciers étirés et calibrés, stubs et aciers de haute qualité calibrés de précision. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

22 Fils nus en acier allié pour électrodes de soudure (il s'agit de fils d'acier destinés à la fabrication en France d'électrodes de soudure). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

23 Demi-produits de tungstène et de molybdène. — Date limite de dépôt: 20 janvier 1948, à dix-sept heures trente.

25 Céruse. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

26 Minium. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

27 Plaquettes de carbure de tungstène. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

28 Talc en paillettes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

30 a Pierres fausses pour bijouterie fantaisie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

32 Livres, journaux, publications littéraires et musicales. — L'importation sera réalisée sous forme de déclarations autorisations d'importations établies dans les conditions réglementaires.

33 Compresseurs à air. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

35 Appareils de clichage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

36 Freins pour bars d'essai et de rodage de moteurs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

37 Matériel industriel, de minoterie et de conditionnement de céréales. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

38 Foreuses de précision pour les industries de moteurs d'automobiles et d'avions. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

39 Outillage pneumatique, outils, pièces de rechange, taillants et fleurets. — Date limite de dépôt: 23 janvier 1948, à 17 h. 30.

41 Roulements à billes. — Date limite de dépôt: 16 janvier 1948, à 17 h. 30.

42 Pièces détachées de radio (à l'exclusion de tubes). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

43 Faux et faucilles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

44 Scies. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

46 Rondelles élastiques dites « Grovert ». — Date limite de dépôt: 2 février 1948, à 17 h. 30.

48 Pistolets de peintres et pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

49 Détonateurs électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

51 Eléments fabriqués ou préfabriqués dérivés du bois. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

52 Maisons préfabriquées en bois, hangars agricoles ou industriels. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

53 Pièces détachées et accessoires pour automobiles de toutes marques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

54 Embrayages électromagnétiques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

55 Microscopes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

56 Appareils de chirurgie médicale et dentaire, fournitures dentaires. — Date limite de dépôt: 2 février 1948, à dix-sept heures trente.

58 Matériel électrique divers. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

59 Autres produits en acier fin (ressorts de locomotives, autres pièces de forge, etc.). — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

60 Electrodes enrobées. — Date limite de dépôt: 4 février 1948, à dix-sept heures trente.

61 Electrodes à lames. — Date limite de dépôt: 4 février 1948, à dix-sept heures trente.

62 Outillage mécanique. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

63 Machines, matériels mécaniques et appareils mécaniques divers, dont appareillage pour automobiles, chemins de fer, agriculture, etc. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

64 Garnitures de joints « Klingerit », indicateurs de niveau et soupapes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

66 Installations médicales et de deglutistes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

67 Diverses mécaniques de précision, dont comparateurs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro du poste.

68 Clapets et pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

69 Articles de mode (articles d'habillement, broderies, tricots, bonneterie, cloches de chapeaux, chapeaux, petit point, maroquinerie, parapluie, tissus pour cravates, etc.). — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

70 Divers général. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial; les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

C. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.*

Il ne sera pas délivré d'autorisations d'importation dans la métropole pour les produits ci-après, le contingent total étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer:

Numéro du poste.

17 Aciers fins et spéciaux.
20 Tôles en acier fin.
34 Pompes centrifuges, hydrauliques et à compression.
40 Réchauds, fourneaux et lampes à pétrole.
45 Barres à mine.
47 Quincaillerie.
50 Bois pour emballages non montés.
65 Appareillage vinicole (filtres, pompes, appareillage de pressage, etc.).

D. — *Produits importés sous le régime I. M. E. X.*

Numéro du poste.

30 *b* Pierres fausses pour bijouterie fantaisie.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 décembre 1947 relatif à l'importation de gibier vivant en provenance de Tchécoslovaquie (poste 111 de l'accord, divers général), il est précisé que, pour des raisons d'ordre sanitaire, il ne sera pas donné suite aux demandes d'autorisation d'importation portant sur les lièvres.

Avis aux importateurs de chicorée Witloff de Belgique.

L'importation du contingent de chicorée Witloof prévu à l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 28 juillet 1947 (poste 40) sera réalisée dans un pool d'importation constitué entre les organismes commerciaux désignés par le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Ce pool sera représenté au regard du vendeur étranger successivement:

1° Pour une première tranche de 8.750 t, par la Société générale des coopératives de consommation désignée par la majorité des groupes participants;

2° Pour une deuxième tranche d'un montant égal, par l'Union du commerce de gros en fruits et légumes.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse.

Modificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1947: page 8718.

Au lieu de:

Poste 10. — Œufs de truites. — Arc en ciel. Date limite de dépôt: 2 février 1948, à dix-sept heures trente,

Lire:

Poste 10. — Œufs de truites. — Arc en ciel. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis modificatif.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1947: page 11718,

Au lieu de:

Poste 33. — Papier tenture,

Lire:

Poste 33. — Papier support tenture.

(Le reste sans changement.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° XXX du 24 décembre 1947 relative à la consommation de l'électricité.

Le directeur répartiteur de l'électricité,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1946 modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1947;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1913;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu la décision n° XXVI du 6 novembre 1947 relative à la consommation de l'électricité,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions de la décision n° XXVI du 8 novembre 1947 restent applicables aux abonnés industriels dont la puissance souscrite ou la puissance de pointe dépasse 100 kw et qui n'auraient pas souscrit l'engagement de réduire leur puissance dans les conditions fixées par l'article unique de cette décision.

Art. 2. — Par modification aux dispositions de cette décision, la réduction du contingent mensuel, appliquée à un abonné industriel ayant souscrit un engagement de réduction de puissance, et qui n'observe pas cet engagement, pourra être au plus égal à 30 p. 100.

Art. 3. — Lorsqu'il aura été procédé à une réduction du contingent mensuel, l'ingénieur en chef de circonscription électrique fera, autant que de besoin, effectuer les relevés de consommation nécessaires pour s'assurer avant la fin du mois, que le contingent nouveau n'est pas dépassé.

Art. 4. — Les dispositions de la décision n° XXVI du 8 novembre 1947, qui ne sont pas modifiées par la présente décision restent en vigueur.

Le directeur répartiteur de l'électricité,
HARLET.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ETABLISSEMENTS JACQUEMAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 37.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66-68, RUE DE THIZY,
A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHÔNE)
R. C.: Villefranche 8505.

Liste des deux obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sorties au premier tirage du 19 décembre 1947 et remboursables à partir du 15 janvier 1948.

541 et 542.

En raison du rachat de 62 obligations que la société a effectué en vertu de la faculté qu'elle s'est réservée, le présent tirage a porté sur deux obligations au lieu de soixante-quatre comme prévu au tableau d'amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 janvier 1946.*)

Forges et Ateliers de la Vence et de la Fournaise

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, AVENUE NIEL, PARIS (17e)
R. C.: Seine 26636.

OBLIGATIONS 5 0/0 DE 1.000 F (émission 1931).

Tirage du 19 décembre 1947.

Liste des 137 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 19 décembre 1947 et remboursables à 1.000 F à dater du 15 janvier 1948.

4	14	16	41	92	105	139	171
200	215	225	284	306	342	392	448
530	595	622	651	754	756	765	771
775	823	870	892	899	901	919	922
923	924	936	946	948	961	962	986
988	993	1.023	1.034	1.049	1.060	1.083	1.128
1.133	1.137	1.146	1.161	1.190	1.206	1.233	1.284
1.304	1.307	1.312	1.320	1.327	1.334	1.392	1.431
1.435	1.468	1.531	1.538	1.555	1.598	1.622	1.653
1.665	1.771	1.788	1.793	1.798	1.813	1.816	1.825
1.850	1.878	1.893	1.894	1.899	1.904	1.967	1.971
1.979	1.994	1.997	2.041	2.050	2.083	2.084	2.088
2.124	2.192	2.210	2.213	2.214	2.221	2.237	2.242
2.253	2.266	2.271	2.275	2.276	2.279	2.301	2.395
2.398	2.402	2.421	2.430	2.453	2.481	2.504	2.524
2.528	2.531	2.536	2.590	2.615	2.632	2.653	2.680
2.699	2.711	2.779	2.793	2.816	2.847	2.879	2.951
2.989							

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées au pair, à partir du 15 janvier 1948, coupon n° 35 attaché, chez MM. R. Vatin-Bernier et Ce, banquiers, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Liste récapitulative des 211 obligations amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement à la date du 19 décembre 1947.

13	26	27	47	73	188	195	196
201	232	259	300	311	333	338	367
386	402	403	418	421	435	436	438
484	486	491	531	544	549	565	566
578	582	609	611	612	613	614	617
628	635	637	646	656	671	674	675
680	734	735	782	789	792	806	828
831	840	863	873	874	876	877	878
882	883	884	886	891	895	902	912
958	977	978	984	1.042	1.021	1.024	1.025
1.032	1.070	1.073	1.082	1.089	1.092	1.112	1.122
1.125	1.127	1.134	1.140	1.141	1.142	1.147	1.150
1.186	1.189	1.204	1.219	1.229	1.249	1.262	1.287
1.317	1.336	1.340	1.341	1.347	1.377	1.395	1.399
1.410	1.463	1.501	1.502	1.528	1.547	1.551	1.558
1.559	1.560	1.576	1.579	1.584	1.625	1.683	1.695
1.713	1.719	1.736	1.745	1.746	1.749	1.750	1.751
1.790	1.800	1.808	1.815	1.818	1.823	1.829	1.833
1.841	1.845	1.883	1.905	1.907	1.933	1.951	1.952
1.983	1.996	2.016	2.028	2.047	2.086	2.118	2.120
2.123	2.127	2.155	2.190	2.233	2.240	2.241	2.243
2.244	2.247	2.257	2.299	2.303	2.355	2.364	2.414
2.415	2.444	2.446	2.460	2.475	2.476	2.502	2.506
2.507	2.548	2.609	2.617	2.618	2.654	2.655	2.660
2.662	2.704	2.705	2.707	2.754	2.763	2.768	2.854
2.861	2.880	2.901	2.906	2.913	2.964	2.984	2.985
2.986	2.987	2.988					

PAPETERIES DE PONT-DE-CLAIX

CAPITAL: 30.720.000 F
SIÈGE SOCIAL: PONT-DE-CLAIX (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 717.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des Papeteries de Pont-de-Claix a procédé au rachat en Bourse des 102 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont le premier amortissement est prévu pour le 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 25 février 1944.*)

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
Registre du commerce: Seine 9135.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 0/0 1943 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de rachat en Bourse.

Liste des titres sortis au premier tirage de 1943 et non encore présentés au remboursement.

431 453 665 1.182 1.367 2.077.

Les amortissements des années 1945, 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 29 janvier 1943 et un rectificatif inséré au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 mai 1943.*)

Société anonyme La Ruche Picarde

(Anciens établissements Camille DIAN)

MAGASINS GENERAUX D'ALIMENTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU NORD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 58, RUE FRÉDÉRIC-PETIT, AMIENS
R. C.: Amiens n° 3439.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société La Ruche Picarde a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1948. En conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

342 à 350, 1.231 à 1.240, 2.011 à 2.015, 2.020, 3.694 à 3.698 (tirage 1945) — 6.487 (1944) — 7.226 à 7.230 (1945) — 7.242, 7.346 à 7.348 (1944) — 8.358 à 8.359, 8.425 à 8.430, 8.501 à 8.510, 8.551 à 8.560, 8.921 à 8.930 (1945) — 9.761 à 9.763 (1944).

COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

ANCIENNEMENT
Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson.

CAPITAL: 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER
R. C.: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942, de 5.000 F nominal, sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 150 obligations représentant la cinquième tranche dont le remboursement était prévu pour le 1er janvier 1948 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME
DES
Fabriques de conserves de Lunéville
AU CAPITAL DE 7.687.500 F
SIÈGE SOCIAL: 10 *bis*, RUE CARNOT, A LUNEVILLE
Registre du commerce: Lunéville n° 769.

Liste des 115 obligations 6 0/0 1930 (1re série) sorties au tirage du 15 novembre 1947.

31	38	49	50	56	68	74	116
126	143	153	159	165	177	205	236
262	286	289	297	300	319	321	326
329	340	380	384	387	389	400	401
447	465	474	489	492	507	512	545
550	594	632	657	741	749	769	814
823	844	878	888	890	891	892	942
1.002	1.053	1.057	1.058	1.062	1.070	1.074	1.077
1.093	1.094	1.098	1.109	1.126	1.148	1.154	1.158
1.163	1.174	1.182	1.187	1.209	1.229	1.246	1.219
1.259	1.271	1.273	1.275	1.276	1.278	1.281	1.305
1.307	1.351	1.356	1.396	1.397	1.403	1.405	1.406
1.409	1.442	1.456	1.508	1.515	1.542	1.552	1.561
1.630	1.642	1.653	1.693	1.698	1.708	1.711	1.727
1.784	1.805	1.871					

Ces obligations seront remboursables, coupon janvier 1948 attaché, aux caisses de la société, à raison de 1.030 F brut par titre, à partir du 2 janvier 1948.

Les amortissements antérieurs ont été effectués au moyen de rachats.

AVIS DIVERS

ETABLISSEMENTS E. TOURON
(Filature Saint-Quentinoise.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-QUENTIN (AISNE)

La Société des établissements E. Touron (Filature saint-quentinoise) informe ses actionnaires ayant souscrit à titre réductible lors de l'augmentation de capital de 1942 que le montant de leur souscription devra être versé chez MM. Journel et Cie, banquiers, 27, rue d'Isle, à Saint-Quentin, avant le 28 février 1948, à raison de 135 F par action.

Tout versement non parvenu à cette date ne pourra concourir à la répartition, quel que soit le motif du retard

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS
Registre du commerce: Seine 250637 B

Obligations 5 0/0 1931.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 de la société Potasse et Engrais chimiques sont informés que le tirage au titre de l'amortissement de 1948 aura lieu le jeudi 15 janvier 1948, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue Gal F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 70 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

Société des Courses de Compiègne

L'assemblée générale annuelle de la Société des courses de Compiègne se tiendra le samedi 17 janvier 1948, à quatorze heures, à l'hôtel de ville de Compiègne.

ORDRE DU JOUR

Allocution du président;
Rapport du conseil d'administration et des commissaires;
Approbation des comptes;
Bail de l'hippodrome;
Cotisation pour cartes d'invitation;
Budget 1948;
Election d'administrateurs;
Modification des statuts;
Divers;
Résolution.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société des courses de Compiègne se tiendra le samedi 17 janvier 1948, aussitôt après l'assemblée générale ordinaire, à l'hôtel de ville de Compiègne

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts;
Divers.

Société immobilière et financière Africaine
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: DAKAR, 45, AVENUE ALBERT-SARRAUT
R. C.: Dakar 1924.

Avis aux actionnaires.

Augmentation de capital. — Par délibération en date du 6 octobre 1947, le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 1947, a décidé de porter le capital social de Frs C. F. A.: 42.000.000 à Frs C. F. A.: 63.000.000, par l'émission à Frs C. F. A.: 110, soit avec une prime de Frs C. F. A.: 10, de 210.000 actions nouvelles de Frs C. F. A.: 100 chacune.

Ces actions nouvelles porteront les numéros 420001 à 630000.

Elles porteront jouissance du 1er janvier 1948.

Le montant de la taxe de transmission avancée par la société et qui n'aurait pas été encore récupéré sera réparti également entre toutes les actions au porteur, sans distinction entre les actions anciennes et les actions nouvelles, dès le payement du premier dividende auquel participeront les actions nouvelles.

Conformément aux prescriptions légales et à celles de l'article 9 des statuts, les propriétaires des actions antérieurement émises (ou leurs cessionnaires) ont un droit de préférence à la souscription:

A titre irréductible, de la totalité desdites 210.000 actions nouvelles, à raison de une action nouvelle pour deux anciennes;

A titre réductible, de celles desdites 210.000 actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit irréductible, proportionnellement au nombre d'actions anciennes leur appartenant et dans la limite de leur demande.

Ce droit de souscription sera exercé:

Pour les titres nominatifs, sur présentation des certificats ou de bons de droit qui seront délivrés sur demande aux guichets de la Banque commerciale africaine;

Pour les titres au porteur, contre remise du coupon n° 8 ou, pour ceux de ces titres qui seront déposés à la C. C. D. V. T., contre remise de bons représentatifs de ce coupon.

Ce droit de souscription est négociable comme les actions elles-mêmes.

En vue de cette négociation, il sera délivré à ceux des titulaires d'actions nominatives qui en feront la demande, aux guichets désignés pour la réception des souscriptions, sur présentation de leurs certificats pour estampillage, des bons représentatifs de leurs droits.

Les actionnaires auront à faire leur affaire personnelle de l'utilisation des fractions de droit dont la société n'aura, en aucun cas, à tenir compte.

Les actions ainsi souscrites devront être intégralement libérées à la souscription, tant du nominal que de la prime, soit chacune de Frs C. F. A.: 110. Les souscriptions qui ne seraient pas accompagnées du versement afférent seront considérées comme nulles et non avenues.

L'ouverture de la souscription est fixée au 29 décembre 1947 et sa clôture au 31 janvier 1948.

Passé ce délai, le droit préférentiel de souscription perdra toute valeur.

Les souscriptions et versements seront reçus aux guichets de la Banque commerciale africaine, à Dakar, 45, avenue Albert-Sarraut, où des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des intéressés.

Les sommes versées sur les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt.

La notice prescrite par la loi du 30 janvier 1907 et le décret du 20 mars 1910 a été publiée dans le *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 20 décembre 1947 et dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières du 22 décembre 1947.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DE VIANDE D'ITALIE. But: étudier les mesures susceptibles de faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie, acheter aux producteurs les produits de boucherie, répartir entre les adhérents de l'association les produits acquis sans aucun prélèvement de bénéfice pour le compte de l'association, organiser l'entr'aide morale et matérielle entre les adhérents de l'association. Siège social: 4, rue Docteur-Laurent, Paris.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. LES ECLAIREURS DU FAUBOURG. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports à l'intérieur de l'école par les élèves qui la fréquentent. Elle peut représenter l'établissement dans les épreuves scolaires. Siège social: école Jean-Jaurès, 25, rue de la Madeleine, Albi.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. BOXING-CLUB CHARLIEUDIS. But: pratique de la boxe. Siège social: hôtel du Commerce, Charlieu.

VOULEZ-VOUS FAIRE DE LA POLITIQUE ou DU JOURNALISME
pouvoir prendre part à la vie publique! faire carrière dans la presse? Demandez *la Brochure gratuite* n° 287, document unique.
ECOLE PRATIQUE DU JOURNALISME
39, r. Henri-Barbusse, Paris (20 ans de succès).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.